SECRETARIAT GENERAL -----

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION

B.P: 1064 LIBREVILLE TEL: 8085

_____/MEF/SG/DGCC



AUTORISATION DE MISE EN CONSOMMATION PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES

Importateur: Arrêté n°00426/1 Siège social: B.P: Tel: Documents à four N° Statistique: // // // N° RCCM: Facture Four N° Facture: Du // // CNT/LTA/I Fournisseur: CADRE RESERVE Arrêté n°00426/1 du 24 mar	MEFBP/DGCC ss 2005 Thir: urnisseur anitaire
Siège social :	rnir: urnisseur anitaire
Localisation géographique : N° Statistique :// // N° RCCM : N° Facture : Du// Certificat Sa CNT/LTA/I Fournisseur : Pays d'origine : Documents à four Facture Four Certificat Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Facture Four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres documents à four Sa CNT/LTA/I Certificat d'Autres d'A	rnir : urnisseur anitaire
N° Statistique :// // N° RCCM :	urnisseur anitaire
N° Facture : Du/ Certificat Sa Fournisseur : Certificat d' Pays d'origine : Autres docu	anitaire
Fournisseur: Pays d'origine: Du// CNT/LTA/I Certificat d' Autres docu	
Fournisseur: Certificat d' Pays d'origine: Autres docu	
Pays d'origine : Autres docu	
	J
	<u>ticulieres</u> :
*N° Connaissement/ LTA/ LVI :	
*N° Conteneur/N°Véhicule/N°Vol :	
Date d'embarquement : // Lieu : <u>Visas</u> :	
Date débarquement : // Lieu : ☐ Chef de	
Produit A :	n/Chef de
Produit B :	
Produit C :	<u>tions</u>
Poids total (brut ou net) :KG	
Valeur CAF :F CFA	
Frais de dossier :F CFA	

dessus mentionnés a fait l'objet d'un contrôle documentaire et les éléments fournis sont conformes à la réglementation en vigueur. A cet effet :

- les produits concernés sont autorisés à être mis en consommation ;
- la mise en consommation est conditionnée par les conclusions de l'inspection et/ou des analyses en laboratoire.

N.B : 1. La délivrance d'une AMC n'exempte pas l'importateur de sa responsabilité relative aux produits. Aussi, il n'est pas dispensé des contrôles complémentaires à d'autres stades de la distribution ;

2. Dans le cas des pays touchés par une épizootie ou autres maladies animales ou végétales, ainsi que dans le cas des produits soumis à une règlementation particulière, des documents complémentaires peuvent être exigés.

Fait à Libreville, le	 	

Visa de conformité

Visa de l'importateur

Le Directeur Général

SECRETARIAT GENERAL -----

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION

> B.P: 1064 LIBREVILLE TEL: 8085

_____/MEF/SG/DGCC



AUTORISATION DE MISE EN CONSOMMATION PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES

VOLET DGDDI	
CADRE RESERVE A L'IMPORTATEUR	CADRE RESERVE A LA DGCC
Importateur :	Arrêté n°00426/MEFBP/DGCC du 24 mars 2005
Localisation géographique :	<u>Documents à fournir</u> :
N° Statistique :// // N° RCCM :	☐ Facture Fournisseur
N° Facture : Du/	☐ Certificat Sanitaire
Fournisseur:	CONT/LTA/LV
Pays d'origine :	☐ Certificat d'Origine☐ Autres documents (cas
Pays de provenance :	échéant)
*Nom du navire/Cie aérienne/ Cie transport terrestre :	<u>Prescriptions Particulières</u> :
	-
*N° Connaissement/ LTA/ LVI :	☐ Inspection☐ Analyse
Annual State of State	□ Allalyse
*N° Conteneur/N°Véhicule/N°Vol :	Visas :
Date d'embarquement : /// Lieu :	
Date débarquement : /// Lieu :	☐ Chef de Service Consommation/Chef de
Produit A :\$/€	brigade
Produit B :	□ Directeur
Produit C :	Observations
Poids total (brut ou net) :KG	
Valeur CAF :F CFA	
Frais de dossier :F CFA	
e soussigné, Directeur Général de la Concurrence et de la Consommation, certifie que le dossier	relatif aux produits et denrées alimentaires

dessus mentionnés a fait l'objet d'un contrôle documentaire et les éléments fournis sont conformes à la réglementation en vigueur. A cet effet :

- les produits concernés sont autorisés à être mis en consommation ;
- la mise en consommation est conditionnée par les conclusions de l'inspection et/ou des analyses en laboratoire.

N.B: 1. La délivrance d'une AMC n'exempte pas l'importateur de sa responsabilité relative aux produits. Aussi, il n'est pas dispensé des contrôles complémentaires à d'autres stades de la distribution ;

2. Dans le cas des pays touchés par une épizootie ou autres maladies animales ou végétales, ainsi que dans le cas des produits soumis à une règlementation particulière des documents complémentaires peuvent être exigés.

Fait à Libreville, le

Visa de conformité

Visa de l'importateur

Le Directeur Général

SECRETARIAT GENERAL -----

DIRECTION GENERALE DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION

B.P: 1064 LIBREVILLE TEL: 8085





AUTORISATION DE MISE EN CONSOMMATION PRODUITS ET DENREES ALIMENTAIRES

	VOLET RE	QUERANT
	CADRE RESERVE A L'IMPORTATEUR	CADRE RESERVE A LA DGCC
=	B.P :Tel :	
N° Statistique :/ N° Facture : Fournisseur : Pays d'origine :	nphique :	Facture Fournisseur Certificat Sanitaire CNT/LTA/LV Certificat d'Origine Autres documents (cas
*Nom du navire/Ci	e aérienne/ Cie transport terrestre :	<u>Prescriptions Particulières</u> :
*N° Connaissement/	/ LTA/ LVI : éhicule/N°Vol :	
Date d'embarquement Date débarquement Produit A : Produit B : Produit C :	ent : // Lieu :	Visas : Chef de Service Consommation/Chef de brigade brigade Directeur Observations
Valeur CAF : Frais de dossier :	net) :	F CFA F CFA

dessus mentionnés a fait l'objet d'un contrôle documentaire et les éléments fournis sont conformes à la réglementation en vigueur. A cet effet :

- les produits concernés sont autorisés à être mis en consommation ;
- la mise en consommation est conditionnée par les conclusions de l'inspection et/ou des analyses en laboratoire.

N.B : 1. La délivrance d'une AMC n'exempte pas l'importateur de sa responsabilité relative aux produits. Aussi, il n'est pas dispensé des contrôles complémentaires à d'autres stades de la distribution ;

2. Dans le cas des pays touchés par une épizootie ou autres maladies animales ou végétales, ainsi que dans le cas des produits soumis à une règlementation particulière, des documents complémentaires peuvent être exigés.

Visa de conformité

Visa de l'importateur

Le Directeur Général